

ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone et de secteur
- UA - Espaces urbanisés agglomérés mixtes
- UB - Zone urbaine intermédiaire
- UC - Zone à dominante d'habitat collectif
- UCa - Résidences Val de Bièvre et Belvédère
- UCD - Lycée et collège
- UCe - EHPAD, résidence pour seniors, équipements
- UG - Résidences pavillonnaires
- UH - Tissu à dominante habitat individuel
- UI - Zone d'activités économiques
- UIa - Zone artisanale du Pré Clos
- UIb - Zone d'activités économiques, secteur acceptant la présence de commerces
- UP - Zone de projet concernée par des orientations d'aménagement et de programmation
- A - Zone agricole
- Aa - Emprise aéroportuaire
- Ab - Secteur du Pré Clos
- Na - Espace paysager ou forestier
- Nb - Secteurs avec bâtiments d'habitation existants
- Nc - Equipements sportifs et de loisirs
- Nd - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Ne - Campus de la Sauvegarde

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Servitudes d'urbanisme particulières (cf. chapitre 5 de la partie 1 du règlement)

- Localisation de voirie à créer (article L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Itinéraire cyclable à conserver (article L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Limites du PPRI de la Vallée de la Bièvre
- Emplacement réservé
- Limites de la Zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF)
- Bâtiments susceptibles de changer de destination

Protection du patrimoine urbain (cf. chapitre 3 du règlement)

- Patrimoine bâti
- Mur repéré

Protection du patrimoine naturel et paysager (cf. chapitre 4 de la partie 1 du règlement)

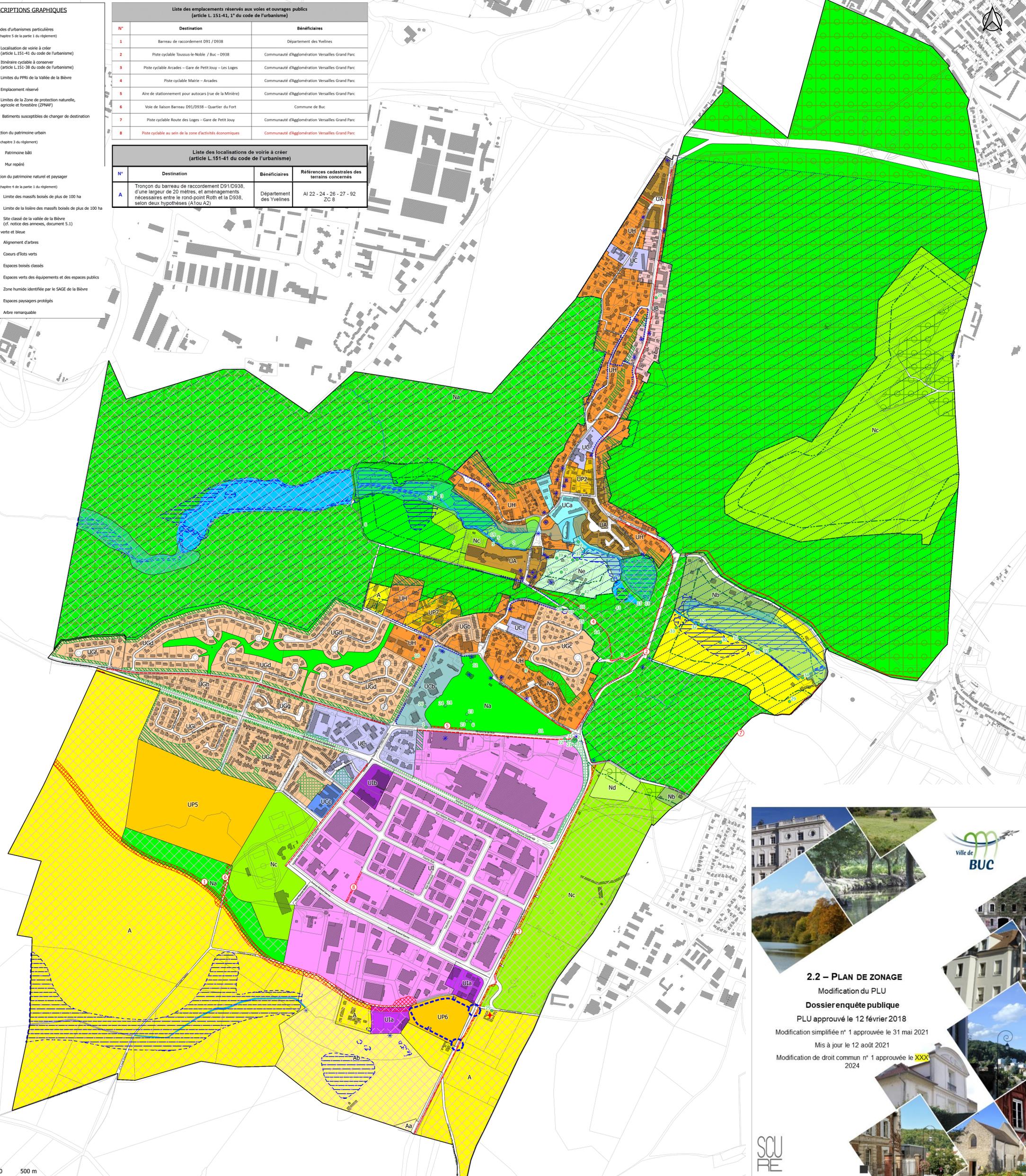
- Limite des massifs boisés de plus de 100 ha
- Limite de la lisière des massifs boisés de plus de 100 ha
- Site classé de la vallée de la Bièvre (cf. notice des annexes, document 5.1)
- Trame verte et bleue
- Alignement d'arbres
- Coeurs d'îlots verts
- Espaces boisés classés
- Espaces verts des équipements et des espaces publics
- Zone humide identifiée par le SAGE de la Bièvre
- Espaces paysagers protégés
- Arbre remarquable

Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (article L.151-41, 1° du code de l'urbanisme)

N°	Destination	Bénéficiaires
1	Barreau de raccordement D91 / D938	Département des Yvelines
2	Piste cyclable Toussus-le-Noble / Buc - D938	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
3	Piste cyclable Arcades - Gare de Petit Jouy - Les Loges	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
4	Piste cyclable Mairie - Arcades	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
5	Aire de stationnement pour autocars (rue de la Minière)	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
6	Voie de liaison Barreau D91/D938 - Quartier du Fort	Commune de Buc
7	Piste cyclable Route des Loges - Gare de Petit Jouy	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
8	Piste cyclable au sein de la zone d'activités économiques	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc

Liste des localisations de voirie à créer (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

N°	Destination	Bénéficiaires	Références cadastrales des terrains concernés
A	Tronçon du barreau de raccordement D91/D938, d'une largeur de 20 mètres, et aménagements nécessaires entre le rond-point Roth et la D938, selon deux hypothèses (A1 ou A2)	Département des Yvelines	AI 22 - 24 - 26 - 27 - 92 ZC 8



2.2 – PLAN DE ZONAGE
 Modification du PLU
 Dossier enquête publique
 PLU approuvé le 12 février 2018
 Modification simplifiée n° 1 approuvée le 31 mai 2021
 Mis à jour le 12 août 2021
 Modification de droit commun n° 1 approuvée le XXXX 2024

Ville de BUC

SCU RE